

politique ou un principe, mais constitue une mesure utile et opportune; je propose donc que la Chambre l'étudie avec soin.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, avant de traiter brièvement de certaines propositions contenues dans ce bill, j'aimerais signaler à la Chambre une suggestion qui vient de m'être faite par mon ami, le député de Yukon (M. Nielsen). Il a suggéré que pour toute proposition ou modification future aux lois et règlements de ce genre, le gouvernement pourrait tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle les fleuves et les lacs sont utilisés par les aéronefs. Je sais que cette question est traitée dans d'autres propositions législatives et règlements mais elle pourrait encore être étudiée. Je mentionne cela parce que nous venons de finir de discuter du bill modifiant la loi sur l'aéronautique. Étant donné les nombreux vols que j'ai effectués dans le Nord au cours des 35 dernières années, je crois savoir qu'en ce qui concerne certaines circonstances et certains lieux, lorsque ce bill a été adopté, la navigation englobait plus de bateaux que d'avions.

J'aimerais signaler brièvement à la Chambre deux aspects de ce bill. D'abord, le bill porte plus loin encore la pratique du gouvernement de formuler de plus en plus dans des lois le droit du gouvernement d'agir par décret du conseil, par décret ministériel. Il en a été question durant le débat du bill que nous venons d'étudier et à l'égard d'autres bills. Si l'on voulait faire une liste des propositions dans lesquelles on peut observer ce principe inique, on n'aurait qu'à examiner la liste des propositions législatives présentées à la Chambre ces derniers mois, depuis le début de la 28^e législature en septembre.

Je n'énumérerai pas les bills en ce moment; nous aurons certainement l'occasion d'y revenir plus tard lorsque j'aurai de meilleures raisons de le faire. Regardons la liste des bills adoptés jusqu'ici et nous verrons que, lentement, et insidieusement, au cours de cette 28^e législature, faisant preuve de prudence et de méthode, le gouvernement s'est gentiment emparé de droits qui, la plupart du temps, devraient être l'apanage du Parlement. On peut le remarquer jusqu'à un certain point dans le bill que nous étudions en ce moment. C'est très joli de voir le chef du gouvernement déployer sous nos yeux fascinés un charmant spectacle mais pendant ce temps, le Parlement est spolié de ses droits.

[L'hon. M. Richardson.]

J'ai l'intention arrêtée de passer en revue, avant la fin de la présente législature, tous les détails de toutes les mesures en question qui ont été présentées du début à la fin de la législature, et des droits qui nous ont été enlevés témoigneront du pouvoir discrétionnaire que le Parlement a donné au gouvernement, de façon irrévocable, sur un grand nombre d'aspects de notre vie et de notre société, mais cela peut attendre.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler du bill à l'étude qui a trait au problème particulier qui a surgi au pays, et plus précisément dans tout le Nord-Ouest canadien. Je me demande au juste combien est, ou peut être efficace la loi sur la protection des eaux navigables, compte tenu de certaines conditions actuelles. Il y a quelques années, le gouvernement de la Colombie-Britannique, celui du Canada et celui des États-Unis ont entamé des négociations sur l'usage des cours d'eau dans la production d'énergie électrique en Colombie-Britannique. Ces cours d'eau comprenaient la rivière de la Paix et le Columbia. Les pourparlers étaient arrivés à un point mort et les gouvernements ont changé. C'est alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, aujourd'hui leader du gouvernement au Sénat, dans sa hâte éperdue de voir le projet aller de l'avant, a pris des dispositions, à mon avis, répréhensibles, de concert avec le gouvernement de Colombie-Britannique et placé un obstacle en travers de la rivière de la Paix, en contravention de la présente loi.

• (5.40 p.m.)

Si l'on se reporte à l'histoire, cette rivière, que je sache, est navigable depuis qu'Alexander Mackenzie, premier Blanc à suivre le cours de la rivière de la Paix, a traversé les Montagnes Rocheuses pour se rendre, par voie de terre, jusqu'au Pacifique. Il est venu à la rivière de la Paix en 1791. Une entente a permis à la province de la Colombie-Britannique d'ériger un barrage sur la rivière de la Paix dans le voisinage d'Hudson Hope. J'avais alors demandé au ministre de la Justice et au ministre des Travaux publics, chargés à l'époque d'exécuter la loi, si les dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables ne visaient pas justement l'ouvrage projeté par la province de la Colombie-Britannique. On me répondit que oui, effectivement. J'ai maintes fois demandé à l'honorable Deschatelets, alors ministre des Travaux publics, et maintenant sénateur émérite, qui aborda cette